

Test de Lecture mensuel Prescrire 2020-2021, 33^e session : il est encore temps !

Le Test 2020-2021 a commencé avec la lecture du numéro 443 de septembre 2020. Pas encore inscrit-e ? Alors inscrivez-vous dès maintenant, avant le 15 décembre 2020. Les participants de la session précédente sont inscrits automatiquement pour cette nouvelle session, sauf avis contraire. Les réponses aux questionnaires s'effectuent en ligne, sur le portail des Formations Prescrire (<https://formations.prescrire.org>).

Règlement pédagogique, dispositions générales

Objectif pédagogique

La formation *Test de Lecture mensuel Prescrire* a pour objectif d'aider les participants à repérer et à mémoriser les informations importantes pour leur pratique professionnelle contenues dans les numéros de *Prescrire*.

La nature du *Test* incite à relire le numéro concerné avant de répondre aux questions ou à s'y reporter en cas de doute.

Déroulement

Chaque session du *Test de Lecture mensuel* comporte onze questionnaires mensuels consécutifs de dix groupes de questions à 4 items. Les questions ne contiennent pas de piège, et leurs réponses sont contenues dans *Prescrire*. Le premier questionnaire est publié avec le numéro de novembre de la session ; le onzième et dernier est publié avec le numéro de septembre suivant, selon le calendrier de la session.

Chacun des 11 questionnaires porte sur des textes du numéro publié deux mois auparavant. Une date optimale de réponse et une date limite de réponse sont fixées pour chaque questionnaire suivant le calendrier de la session.

La réponse aux questionnaires s'effectue via un formulaire en ligne sur le portail des Formations Prescrire <https://formations.prescrire.org>.

Un document détaillant les modalités pratiques d'accès aux formulaires de réponse en ligne est mis à disposition et téléchargeable sur le portail des Formations Prescrire par chaque participant.

Un service d'envoi de courriels annonçant la publication des questionnaires et d'alertes rappelant la date optimale de réponse aux questionnaires (ainsi que la date limite de réponse) est proposé.

Si un participant souhaite ne pas bénéficier de ce service de courriels pour une session donnée, il lui suffit de renseigner le formulaire de désinscription prévu à cet effet dans l'espace "Test de Lecture" du portail des Formations Prescrire.

Les dates limites de réponse fixées selon le calendrier de la session s'entendent avant minuit, heure légale de Paris.

Seules les réponses enregistrées définitivement dans les délais impartis sont prises en compte. L'enregistrement définitif des réponses n'est possible que si une réponse soit Vrai, soit Faux est apportée pour chaque item.

Les réponses à un questionnaire ne sont plus modifiables après leur enregistrement définitif.

Chaque questionnaire mensuel est noté sur 20 points : 2 points pour chaque question dont les réponses aux 4 items sont exactes. Le score annuel maximum est de 220 points (11 fois 20).

CALENDRIER DU TEST DE LECTURE MENSUEL PRESCRIRE - SESSION 2020-2021

Questionnaire	Portant sur la lecture de <i>Prescrire</i> n°	Publication en ligne	Date optimale de réponse	Date limite de réponse	Publication du corrigé
novembre 2020	443 - septembre 2020	1 ^{er} novembre 2020	15 décembre 2020	31 décembre 2020	mars 2021
décembre 2020	444 - octobre 2020	1 ^{er} décembre 2020	15 janvier 2021	31 janvier 2021	avril 2021
janvier 2021	445 - novembre 2020	1 ^{er} janvier 2021	15 février 2021	28 février 2021	mai 2021
février 2021	446 - décembre 2020	1 ^{er} février 2021	15 mars 2021	31 mars 2021	juin 2021
mars 2021	447 - janvier 2021	1 ^{er} mars 2021	15 avril 2021	30 avril 2021	juillet 2021
avril 2021	448 - février 2021	1 ^{er} avril 2021	15 mai 2021	31 mai 2021	août 2021
mai 2021	449 - mars 2021	1 ^{er} mai 2021	15 juin 2021	30 juin 2021	septembre 2021
juin 2021	450 - avril 2021	1 ^{er} juin 2021	15 juillet 2021	31 juillet 2021	octobre 2021
juillet 2021	451 - mai 2021	1 ^{er} juillet 2021	15 août 2021	31 août 2021	novembre 2021
août 2021	452 - juin 2021	1 ^{er} août 2021	15 septembre 2021	30 septembre 2021	décembre 2021
septembre 2021	453 - juillet 2021	1 ^{er} septembre 2021	15 octobre 2021	31 octobre 2021	janvier 2022

Publication de la liste des "Lecteurs Émérites de *Prescrire* - Promotion 2022" : janvier 2022

Les réponses sont corrigées sous le contrôle direct des responsables du *Test de Lecture mensuel Prescrire*. En cas de litige, un arbitrage est assuré par les Responsables de la Rédaction de *Prescrire* et une personnalité universitaire indépendante, le Pr Jean-Louis Montastruc, pharmacologue (Toulouse).

Pour aider les participants à évaluer leur travail, les grilles de correction sont publiées successivement à partir du numéro de mars de la session. Au fur et à mesure de la publication des corrigés, chaque participant a accès en ligne à sa note pour chaque questionnaire.

Validation

Les participants obtiennent une Attestation de formation (40 heures), et leur diplôme millésimé de "Lecteur Émérite de *Prescrire*" s'ils réunissent deux conditions : d'une part, si leurs réponses aux 11 questionnaires en ligne ont été enregistrées définitivement dans les délais impartis ; et, d'autre part, s'ils ont obtenu un total de points égal ou supérieur à 176.

L'Attestation de formation et le diplôme millésimé deviennent accessibles et téléchargeables sur le portail des Formations Prescrire dans les trois mois qui suivent la date limite de réponse au onzième questionnaire.

Le détail des notes et le score total de la session deviennent accessibles et téléchargeables par tous les participants sur le portail des Formations Prescrire dans les trois mois qui suivent la date limite de réponse au onzième questionnaire.

La liste des "Lecteurs Émérites de *Prescrire*" correspondant à une session est publiée en janvier suivant la fin de la session sur le site internet www.prescrire.org.

Conditions d'inscription et de résiliation Protection des données

Inscription

Le *Test de Lecture mensuel Prescrire* est une formation continue organisée en sessions annuelles.

Pour s'inscrire au *Test de Lecture mensuel Prescrire*, il est nécessaire :

- d'être abonné-e à titre individuel à *Prescrire*,
- d'adresser une demande écrite à l'équipe Formations Prescrire (a),
- de s'acquitter d'un droit d'inscription annuel, dont le montant est fixé pour chaque session ; pour le participant bénéficiant du tarif Étudiants, le droit d'inscription annuel est compris dans le montant de l'abonnement.

Pour participer au *Test de Lecture mensuel Prescrire*, il est indispensable de disposer :

- des numéros de *Prescrire* sur lesquels portent les questionnaires de la session, c'est-à-dire les numéros de septembre à juillet ;

- de clés d'accès Prescrire, obtenues après inscription au site www.prescrire.org ;

- d'une adresse courriel valide afin de recevoir les accusés d'enregistrement des réponses aux questionnaires.

Une fois inscrit, le participant reçoit un Dossier Pédagogique, un certificat d'inscription et, après paiement, une facture "acquittée". Pour le participant bénéficiant du tarif Étudiants, les éléments du Dossier Pédagogique sont accessibles sur le portail des Formations Prescrire (<https://formations.prescrire.org>), seul le descriptif d'inscription, lui est adressé par courrier postal. La date limite d'inscription est fixée au 15 décembre.

Quelques semaines avant le début de chaque nouvelle session annuelle, le participant est informé du changement de session par un avis personnalisé. Selon le mode de règlement choisi, cet avis est accompagné : soit d'un avis de prélèvement, soit d'une demande de règlement du droit d'inscription, au titre de la session nouvelle.

©Prescrire

a- 83 bd Voltaire 75558 Paris cedex 11, France - fax : (33) (0)1 49 23 76 48 - courriel : testdelecture@prescrire.org ; merci d'indiquer le numéro d'abonné-e.

Correction du questionnaire juin 2020 portant sur le n° 438

	Vrai	Faux				
Q1	a V p. 285	b V p. 285	c V p. 286	d F p. 285		
Q2	a V p. 287	b F p. 288	c V p. 288	d V p. 287		
Q3	a V p. 287 encadré	b V p. 275	c V p. 266	d F p. 287 encadré		
Q4	a V p. 268	b F p. 265	c V p. 291	d V p. 266		
Q5	a F p. 292	b V p. 292	c V p. 292	d V p. 292		
Q6	a F p. 277	b F p. 277	c V p. 276	d F p. 276		
Q7	a V p. 279	b V p. 279	c V p. 281	d Annulé*		
Q8	a V p. 245	b V p. 245	c V p. 247	d F p. 245		
Q9	a V p. 289	b V p. 247	c V p. 265	d F p. 269		
Q10	a V p. 260	b V p. 260	c F p. 260	d V p. 260		

* La réponse est comptée juste pour tous les participants. En France, selon l'article R.5132-3 du Code de la santé publique, une ordonnance indique le prénom, et non pas seulement son initiale.